

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.6  
18 janvier 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable:  RTT - Direction générale - Rue des Palais, 42 - 1210 Bruxelles RTT - Département Dt. - Bd E. Jacqmain, 166 - 1210 Bruxelles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareillages terminaux pour télégraphe et télex
5. Intitulé: Spécifications techniques pour le raccordement d'appareillages terminaux à des circuits d'abonnement du type télégraphique.
6. Teneur: Dispositions techniques + procédure d'agrément
7. Objectif et justification: Compatibilité entre les réseaux et les terminaux et assurer la plus haute qualité.
8. Documents pertinents: DT/RN/SP 215
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 60 jours
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: